

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du sept juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Florent THOMAS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **17. Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance**

---

**Monsieur AUDION rapporte :**

### **I. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE LOCAL**

La **loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance fait du **Maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance** qu'il a la charge d'animer et de coordonner sur son territoire sur la base d'un partenariat dynamique des différents acteurs institutionnels et associatifs.

#### **A. CLSPD/CISPD**

Les **Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLSPD) ont été créés par décret le 17 juillet 2002 puis confortés par différentes lois successives dont celles du 5 mars 2007 et celle du 25 mai 2021 portant sur une sécurité globale préservant les libertés. Le CLSPD présente les caractéristiques suivantes :

- Instance obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants et celles disposant d'un quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV).
- Instance partenariale qui favorise l'échange d'informations entre les acteurs d'un territoire et la définition d'objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.
- Instance présidée par le maire et pour laquelle un coordinateur des travaux doit être désigné pour les communes de plus de 15 000 habitants.

La Ville d'Orvault dispose d'un CLSPD créé par délibération du Conseil municipal le **02 avril 2012**. Le CLSPD en séance plénière ne s'est pas réuni en 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire mais certaines de ses instances (réunions mensuelles de police ; cellules de veille ; pré-cellules de veille) sont néanmoins restées opérationnelles.

Par ailleurs, Nantes Métropole a récemment engagé la réflexion sur la création d'un **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CISPD), qui sera mis en place en juillet 2022 ; pour lequel le conseil municipal a voté pour sa création en sa séance du 31 janvier 2022. Le CISPD n'a pas vocation à se substituer au CLSPD de la commune mais vise à promouvoir une coopération intercommunale

#### **B. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**

La Ville ne dispose pas à ce jour d'une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance formalisée, même si plusieurs dispositifs et acteurs y concourent :

- Une convention de coordination signée en juillet 2020 entre la Ville et la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) définit l'articulation entre la police nationale et la police municipale ;
- Les réunions mensuelles de police et les cellules de veille permettent de croiser les regards des différents acteurs publics associatifs sur certains quartiers d'Orvault ;
- Un nouveau dispositif de prévention et de tranquillité publique, en remplacement du marché public citoyenneté-prévention qui prendra fin le 31 juillet 2022, a été validé par le conseil municipal du 31 janvier 2022 prévoyant : le renforcement des effectifs de la police municipale et une évolution de ses missions ; le déploiement de la prévention spécialisée et le renforcement de la médiation sociale au sein du quartier de Plaisance et dans d'autres quartiers d'Orvault ; le déploiement d'actions de prévention des services de la Ville à Plaisance et au Bourg.

Par ailleurs, **l'Etat a validé une stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024** et identifie quatre axes d'intervention prioritaires :

- Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Cette stratégie nationale décline ces quatre axes en quarante propositions d'actions. Par une circulaire en date de décembre 2020, l'Etat encourage fortement les Préfets à mobiliser davantage les collectivités territoriales pour **(ré)activer les CLSPD en favorisant la dimension opérationnelle et le maillage partenarial**. Par ailleurs, les services de la Préfecture de Loire-Atlantique élabore actuellement un plan départemental de prévention de la délinquance.

## **II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE LOCALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Dans le prolongement de la stratégie nationale et départementale mentionnée ci-dessus, la Ville souhaite se doter d'une **stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance** qui sera définie entre juin et décembre 2022. Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en suivra le plan d'action. Elle sera élaborée en deux temps :

- 1- Réalisation d'un diagnostic territorial (juin à octobre). Piloté par la Mission politique de la ville, il sera co-construit avec la police municipale et les partenaires de la commune : police nationale, acteurs associatifs, établissements scolaires etc. Ce diagnostic, dont la formalisation reposera également sur le partage d'expériences entre partenaires depuis deux ans, permettra d'identifier les spécificités territoriales et de définir les actions structurantes de la Ville.
- 2- Elaboration d'un plan d'action (octobre à décembre). Co-porté par la Mission politique de la ville et la police municipale, le plan d'action définira des axes

d'intervention, des objectifs opérationnels et actions spécifiques sur deux ans (2023-2024). Des indicateurs d'évaluation seront établis afin de mesurer son efficacité.

La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance reposera sur un **équilibre entre une politique de prévention ambitieuse et une politique de tranquillité publique assumée**. Elle impliquera une définition plus précise des missions de la police municipale et l'élaboration d'une politique de prévention (primaire, secondaire, tertiaire) impliquant les services municipaux et les acteurs de territoire.

Le CLSPD sera l'instance institutionnelle pluri-partenariale chargée de **contribuer à la réflexion** sur tout sujet relatif à la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance : participation citoyenne à la tranquillité publique ; installation de personnes en habitat mobile ; renforcement des actions relevant du pouvoir de police du Maire (rappel à l'ordre ; mesures transactionnelles) etc. Le CLSPD aura pour objectif de suivre le plan d'action de la stratégie locale.

### **III. LA GOUVERNANCE DU CLSPD**

Le CLSPD disposera **d'instances stratégiques** (séance plénière et comité de suivi) et **d'instances opérationnelles** (groupes de travail thématique ; cellules de veille territorialisées ; pré-veille territorialisée ; réunion mensuelle de police)

#### **A. La séance plénière**

La réunion du CLSPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites et de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance. La séance plénière est également un lieu de débat et d'échanges sur les orientations municipales concernant la sécurité et la prévention de la délinquance.

Convoquée une fois par an par le Maire, la séance plénière intègre l'ensemble des partenaires tel que le conseil municipal le précise dans sa délibération annuelle.

#### **B. Le comité de suivi**

La réunion du CLSPD en formation restreinte permet de suivre la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance. Le comité de suivi assure le pilotage général des actions menées et des différents groupes de travail thématique. Il garantit par ailleurs la mise en œuvre d'une démarche évaluative du plan d'action.

Le comité de suivi se réunit deux fois par an mais peut également être convoqué en urgence si un événement particulier le nécessite. Il est présidé par l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville et à la tranquillité publique et comprend des représentants de la Préfecture, de la Justice et de l'Education nationale.

### **C. Les groupes de travail thématique**

Trois groupes de travail seront créés sur les thématiques suivantes :

- Le vivre-ensemble : favoriser la tranquillité de tous et la qualité de vie des citoyens et citoyennes.
- Les femmes et les enfants : mieux prévenir les violences intrafamiliales et renforcer l'accompagnement des victimes de violences conjugales.
- Les jeunes : agir plus tôt et plus loin dans la prévention.

Ces groupes de travail se réuniront deux fois par an et comprendront des représentants des services de la Ville et des professionnels disposant d'une expertise locale reconnue sur les trois thématiques (dix personnes maximum). La composition de chacun des groupes reprendra certains représentants des membres du CLSPD mais également toute structure qualifiée dans un champ d'expertise.

Les objectifs de ces groupes sont de partager les regards croisés et d'élaborer des projets opérationnels (2 ou 3 par groupe) répondant à des besoins identifiés sur le territoire. Aucun traitement de situations individuelles ne sera fait.

### **D. Les cellules de veille territorialisée**

Outils d'observation et d'analyse de la délinquance sur le territoire, les cellules de veille ont pour objectifs : d'apprécier le climat général du territoire ; d'échanger sur les faits de délinquance et d'incivilités connus sur chaque secteur et de croiser les analyses des différents acteurs ; de proposer des réponses aux problématiques rencontrées et de les mettre en œuvre et de coordonner les interventions des services de la Ville et des partenaires.

Deux cellules de veille sont maintenues (Plaisance/Ferrière/Cholière ; Bugallière/Bourg) et une cellule de veille est créée (Reynière/Praudière/Bout des Pavés). Présidées par l'Adjoint à la Politique de la Ville et à la Tranquillité Publique et/ou le responsable Mission politique de la ville, les cellules de veille ne réunissent que des professionnels (police nationale, police municipale, médiateurs, établissements scolaires etc.) et peuvent évoquer des situations individuelles, dans le respect de la charte déontologique sur l'échange d'informations.

En amont des cellules de veille, les habitants et habitantes pourront interpeller leurs élus de quartier afin que des problématiques/difficultés/incivilités soient remontées en cellules de veille.

### **E. La réunion mensuelle de police**

Présidée par le Maire ou son représentant (Adjoint à la Politique de la Ville et à la Tranquillité Publique), cette réunion réunit le commandant de la police nationale (ou son adjoint), le chef de la police municipale (ou son adjoint), le directeur général des services et le responsable Mission Politique de la Ville. Un suivi des faits marquants de délinquance sur la Ville est effectué ainsi que les axes de développement de la collaboration entre la police nationale et la police municipale.

#### **IV. LES MEMBRES DU CLSPD**

Ces fonctions sont écrites au masculin mais exercées par des femmes et des hommes.

*\*Membres du Comité de suivi*

<b>Elus de la Ville d'Orvault</b>
Le Maire L'adjoint délégué à la politique de la ville et à la tranquillité publique* L'adjoint délégué à la cohésion sociale L'adjoint délégué à l'enfance et à l'éducation L'adjoint délégué à la culture et à la jeunesse Le conseiller municipal délégué à l'égalité femme/homme Un conseiller municipal de la majorité Un conseiller municipal de chaque minorité
<b>Etat</b>
Le Préfet de département ou son représentant* Le Procureur de la République ou son représentant* Le directeur départemental de la sécurité publique ou ses représentants* Le commandant du commissariat d'Orvault ou son représentant Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant* Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou son représentant Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant* L'inspecteur de l'Education nationale ou son représentant Le principal du collège Jean Rostand ou son représentant Le principal du collège Gutenberg ou son représentant Le proviseur du lycée Nicolas Appert ou son représentant
<b>Conseil départemental</b>
Le président du conseil départemental ou son représentant Le directeur général adjoint délégué à la solidarité ou son représentant
<b>Groupement d'intérêt public</b>
Le président de l'Agence départementale de prévention spécialisée (ADPS) ou son représentant
<b>Associations</b>
Le président de l'association Départementale d'Accompagnement Educatif et social Le président de l'association France Victimes 44 Le président du Collectif plaisance ou son représentant Le président de l'UAHB ou son représentant Le président de l'association des Amis du Bois Saint Louis ou son représentant Le président de l'ARBR ou son représentant Le président de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) ou son représentant

### Bailleurs Sociaux

Le directeur général d'Atlantique Habitations  
Le directeur général d'Harmonie Habitat  
Le directeur général de CDC Habitat  
Le directeur général de Logi Ouest  
Le directeur général d'Habitat 44  
Le directeur général de la Nantaise d'Habitation  
Le directeur général d'Aiguillon

### Copropriétés

Le président du conseil syndical copropriété Plaisance et un représentant du syndic copropriété de Plaisance  
Le président du conseil syndical centre commercial Plaisance et un représentant du syndic copropriété du centre commercial Plaisance  
Le président du conseil syndical copropriété Bois Saint Louis et un représentant du syndic copropriété Bois Saint Louis  
Le président du conseil syndical copropriété des Tilleuls et un représentant du syndic copropriété des Tilleuls.

### Services de la Ville

Le directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale  
Le directeur général adjoint délégué à l'éducation, l'enfance et à la jeunesse  
Le responsable du service enfance jeunesse  
Le responsable de la Mission Politique de la Ville\*\*  
Le chargé de prévention de la Mission Politique de la Ville  
Le médiateur social de la Mission Politique de la Ville  
Le chef de poste de la police municipale

### Autres structures

Le directeur d'Optima ou son représentant (jusqu'au 31/07/2022)  
Le responsable mission prévention-médiation de la TAN ou son représentant

**\*\* Coordinateur du CLSPD**

### DÉCISION

Sur proposition de la Commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la configuration de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- **APPROUVE** la nouvelle organisation du CLSPD incluant la composition de ses membres et la nomination d'un coordinateur CLSPD.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en  
Préfecture le : 15 JUIN 2022

Et par publication le : 15 JUIN 2022

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 juin 2022

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**